

Tableau des mesures d'aides économiques d'urgence et du Plan de relance pour le sport

Version au 15 janvier 2021

1

MESURE DE SOUTIEN	DÉTAIL MESURE	CONTACT / INFORMATION
ASSOCIATIONS		
Fonds de solidarité de l'Agence nationale du Sport (15M€)	Aides d'urgence pour les associations les plus en difficulté, aides ponctuelles à l'emploi de jeunes et l'organisation de séjours sportifs pendant les vacances scolaires	https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2020-05-27_annaire_referents_dr_dd_part_territoriale.pdf
Crédit d'impôt bailleur	Qui permet une réduction des charges fixes pour les associations fermées administrativement ou connaissant une baisse significative de leur CA	DDFIP / Médiateur des entreprises
Prise en charge de l'activité partielle	Pour les associations employeuses fermées totalement ou partiellement dès 1 salarié 100 % de leur rémunération nette dans la limite de 4,5 fois le SMIC	http://direccte.gouv.fr/
Prêts Garantis par l'État (PGE)	La garantie de l'État s'élève à 70 % du montant du prêt. Pour les plus petites entreprises (PME), elle peut couvrir 90 % du prêt. Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires	Établissement bancaire / BPI France
Prêts directs de l'État	Jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés ; 50 000 € pour les entreprises de 10 à 49 salariés, pour les entreprises qui n'ont pas pu bénéficier de PGE.	Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)
Fonds de solidarité	Aide financière (jusqu'à 10 000 € par mois) en cas de fermeture administrative ou de diminution du CA d'au moins 50 % pour couvrir les charges fixes indemnisation ou indemnisation à hauteur de 20 % du CA 2019 jusqu'à 200 K/mois (à partir de décembre 2020)	DDFIP https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro
Exonérations de cotisations sociales patronales	Pour les associations de moins de 250 salariés fermées administrativement ou connaissant une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 50 %	www.urssaf.fr
 Aide pour soutenir la création d'un emploi dans le cadre du plan « #1jeune1solution »	Aide ponctuelle ou pluriannuelle pour soutenir la création d'emplois dans des associations sportives pour des jeunes de moins de 25 ans habitant prioritairement au sein de zones carencées (QPV, ZRR...)	Agence nationale du Sport : agence-dft@agencedusport.fr
 Aide pour soutenir la reprise sportive et la prise de licences en cas de baisse	Pour financer en urgence les actions de soutien à la reprise des clubs et pour accompagner les structures les plus en difficulté en raison de la crise sanitaire.	Pour déposer votre dossier de demande de subvention : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/
Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) pour soutenir le fonctionnement général ou les projets innovants	Ce fonds est géré au niveau départemental et s'adresse essentiellement aux petites et moyennes associations.	https://www.associations.gouv.fr
Fonds dédié pour les associations de l'ESS	Subvention directe de 5 000 € pour les associations de 1 à 3 salariés et de 8 000 € pour les associations de 4 à 10 salarié. L'aide est conditionnée à un diagnostic de la situation économique et financière.	https://www.economie.gouv.fr/mesures-soutien-structures-ess
Aide pour favoriser le recrutement en apprentissage et en contrat de professionnalisation	Notamment pour les associations de moins de 250 salariés sans condition : 5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans et 8 000 € pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus) pour la 1 ^{ère} année du contrat	0 805 549 549

MESURE DE SOUTIEN	DÉTAIL MESURE	CONTACT / INFORMATION
Financement de missions de Service Civique	5 000 missions consacrées au sport pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans en cas de situation de handicap Aide de l'État aux jeunes (473 € nets par mois), Aide de la structure aux jeunes (107 € par mois) Aide de l'État à la structure sans but lucratif (100 € par mois)	Agence du Service Civique 09 74 48 18 40 (appel non surtaxé)
Pass Sport (100 M€)	Aide à la prise de licence dès 2021, destinée en priorité aux publics les plus fragiles	ANS
 Dispositif SESAME	Accompagner les jeunes de 16 à 25 ans les plus défavorisés vers les métiers du sport et de l'animation,	katia.torres@sports.gouv.fr
 Aide à la rénovation thermique des équipements sportifs	Pour subventionner les projets de rénovation d'équipements sportifs structurants (gymnases, piscines, salles spécialisées, dojo, etc.) générant un gain de consommation énergétique par rapport à la situation initiale et pouvant être mis en œuvre rapidement.	Agence nationale du Sport : Agence-es@agencedusport.fr
FÉDÉRATIONS		
 Aide pour soutenir la reprise sportive et la prise de licences en cas de baisse ICONE PLAN DE RELANCE	Pour financer en urgence les actions de soutien à la reprise des clubs et pour accompagner les structures les plus en difficulté en raison de la crise sanitaire.	ANS
 Aides à la transformation numérique	Pour soutenir la transformation numérique indispensable du mouvement sportif en vue de développer de nouveaux services pour favoriser la pratique d'une activité sportive, diversifier les ressources financières des associations sportives.	Agence nationale du Sport : agence-dft@agencedusport.fr
Financement de missions de Service Civique	5 000 missions consacrées au sport pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans en cas de situation de handicap Aide de l'État aux jeunes (473 € nets par mois), Aide de la structure aux jeunes (107 € par mois) Aide de l'État à la structure sans but lucratif (100 € par mois)	Agence du Service Civique 09 74 48 18 40 (appel non surtaxé)
Fonds de compensation billetterie	Fédérations sportives, ligues professionnelles, organisateurs de manifestations sportives, associations et sociétés sportives	Direction des Sports du ministère chargé des Sports
CLUBS PROFESSIONNELS		
Fonds de compensation billetterie	Fédérations sportives, ligues professionnelles, organisateurs de manifestations sportives, associations et sociétés sportives	Direction des Sports du ministère chargé des Sports
Prêts Garantis par l'État (PGE)	La garantie de l'État s'élève à 70 % du montant du prêt. Pour les plus petites entreprises (PME), elle peut couvrir 90 % du prêt. Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires	Établissement bancaire / BPI France
Prêts Participatifs	Jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés ; 50 000 € pour les entreprises de 10 à 49 salariés, pour les entreprises qui n'ont pas pu bénéficier de PGE.	
Prise en charge de l'activité partielle	Pour les associations employeuses fermées totalement ou partiellement dès 1 salarié 100 % de leur rémunération nette dans la limite de 4,5 fois le SMIC	

MESURE DE SOUTIEN	DÉTAIL MESURE	CONTACT / INFORMATION
Fonds de solidarité	Aide financière (jusqu'à 10 000 € par mois) en cas de fermeture administrative ou de diminution du CA d'au moins 50 % pour couvrir les charges fixes indemnisation ou indemnisation à hauteur de 20 % du CA 2019 jusqu'à 200 K/mois (à partir de décembre 2020)	DDFIP https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro
Exonération de cotisations sociales patronales	Exonération de cotisations sociales patronales (hors retraite complémentaire) et une aide au paiement des cotisations égale à 20 % de la masse salariale.	www.urssaf.fr
ENTREPRISES		
Crédit d'impôt bailleur	Qui permet une réduction des charges fixes pour les entreprises jusqu'à 5 000 salariés, du secteur des loisirs sportifs marchands et de l'événementiel, fermées administrativement ou connaissant une baisse significative de leur CA	DDFIP Médiateur des entreprises
Prise en charge de l'activité partielle	Pour les associations employeuses fermées totalement ou partiellement dès 1 salarié 100 % de leur rémunération nette dans la limite de 4,5 fois le SMIC	http://direccte.gouv.fr/
Prêts Garantis par l'État (PGE)	La garantie de l'État s'élève à 70 % du montant du prêt. Pour les plus petites entreprises (PME), elle peut couvrir 90 % du prêt. Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires	Établissement bancaire / BPI France
Prêts directs de l'État	Jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés ; 50 000 € pour les entreprises de 10 à 49 salariés, pour les entreprises qui n'ont pas pu bénéficier de PGE.	Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)
Fonds de solidarité pour toutes les entreprises faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public	Aide financière (jusqu'à 10 000 € par mois) en cas de fermeture administrative ou de diminution du CA d'au moins 50 % pour couvrir les charges fixes indemnisation ou indemnisation à hauteur de 20 % du CA 2019 jusqu'à 200 K/mois (à partir de décembre 2020)	DDFIP https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro
Fonds de solidarité pour les entreprises relevant des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport (S1) qui restent ouvertes mais qui sont durablement touchées par la crise (sans critère de taille)	Aide financière (jusqu'à 10 000 €) ou indemnisation de 15 % de leur CA 2019. Pour les entreprises qui perdent plus de 70 % de leur CA, indemnisation à hauteur de 20 % du chiffre d'affaires jusqu'à 200 K €/mois (à partir de décembre 2020).	https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/FDS-entreprises-secteurS1-S1bis-02112020.pdf
Fonds de solidarité pour les entreprises relevant des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport (S1bis) qui restent ouvertes mais qui sont durablement touchées par la crise (sans critère de taille)	Aide financière (jusqu'à 10 000 € par mois dans la limite de 80 % de perte du CA) en cas de diminution du CA d'au moins 50 % : - Pour les entreprises ayant débuté leur activité avant le 31 décembre 2019, elles devront également justifier soit avoir subi une perte de CA d'au moins 80 % pendant le 1^{er} confinement, soit avoir subi une perte de CA d'au moins 80 % en novembre 2020 par rapport à novembre 2019. - Pour les entreprises ayant débuté leur activité après le 1^{er} janvier 2020, elles devront également justifier avoir subi une perte de CA d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 1^{er} novembre 2020 et le 30 novembre 2020 par rapport au CA réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 30 novembre 2020 ramené sur 1 mois	https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/FDS-entreprises-secteurS1-S1bis-02112020.pdf
Fonds de solidarité pour toutes les autres entreprises de moins de 50 salariés restant ouvertes mais impactées par le confinement	Aide financière jusqu'à 1 500 € par mois dans le cadre d'une perte de plus de 50 % de leur CA	https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro#

MESURE DE SOUTIEN	DÉTAIL MESURE	CONTACT / INFORMATION
Exonérations de cotisations sociales patronales	(Hors retraite complémentaire) et aide au paiement des cotisations égale à 20 % de la masse salariale pour les entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement ou subissant une perte de CA d'au moins 50 %	www.urssaf.fr
 Soutien financier pour prospecter à l'export	Pour soutenir les PME-ETI dans leurs démarches de prospection à l'export. Plusieurs dispositifs sont mobilisables dont le chèque relance export (frais participation à un Salon), le chèque relance Volontariat international en entreprise (envoi en mission d'un volontaire).	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/soutien-export
 Aide en faveur des investissements de transformation vers l'industrie du futur	Soutien à l'investissement pour transformer et améliorer la production des entreprises (via des robots, des logiciels, la réalité virtuelle, etc.). Toutes les entreprises ayant un centre de production pourraient être intéressées, y compris dans les secteurs du sport	https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-transformation-vers-lindustrie-du-futur
Soutien à l'investissement et à la modernisation de l'industrie	Pour les entreprises ayant des projets au-dessus de certains seuils (de 0,2 M€ à 1 M€ selon les secteurs)	p.relance@bpifrance.fr
Aide pour favoriser le recrutement en apprentissage et en contrat de professionnalisation	Pour les entreprises de moins de 250 salariés sans condition	0 805 549 549
PUBLICS (JEUNES, FAMILLES)		
Pass Sport	Aide à la prise de licence dès 2021, destinée en priorité aux publics les plus fragiles	
 Dispositif SESAME	Accompagner les jeunes de 16 à 25 ans les plus défavorisés vers les métiers du sport et de l'animation	katia.torres@sports.gouv.fr
Séjours Vacances apprenantes	Pour les enfants et les jeunes scolarisés (3 à 17 ans) labellisés par l'État, ces séjours ouverts à toutes les familles associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour du sport, de la culture, du développement durable. Pour certains publics prioritaires, l'État verse une aide exceptionnelle permettant une quasi gratuité du séjour (entre 400 et 500 €).	DJEPVA : nathalie.bricnet@jeunesse-sports.gouv.fr et anne.sara@jeunesse-sports.gouv.fr ANCT : Helene.CHAPET@anct.gouv.fr DS : ds.1a@sports.gouv.fr
Financement de missions de Service Civique	5 000 missions consacrées au sport pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans en cas de situation de handicap Aide de l'État aux jeunes (473 € nets par mois), Aide de la structure aux jeunes (107 € par mois) Aide de l'État à la structure sans but lucratif (100 € par mois)	Agence du Service Civique 09 74 48 18 40 (appel non surtaxé)
COLLECTIVITÉS LOCALES		
 Aide à la rénovation thermique des équipements sportifs	Pour subventionner les projets de rénovation d'équipements sportifs structurants (gymnases, piscines, salles spécialisées, dojo, etc.) générant un gain de consommation énergétique par rapport à la situation initiale et pouvant être mis en œuvre rapidement.	Agence nationale du Sport : Agence-es@agencedusport.fr
Financement de missions de Service Civique	5 000 missions consacrées au sport pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans en cas de situation de handicap Aide de l'État aux jeunes (473 € nets par mois), Aide de la structure aux jeunes (107 € par mois) Aide de l'État à la structure sans but lucratif (100 € par mois)	Agence du Service Civique 09 74 48 18 40 (appel non surtaxé)